

Cahier spécial des charges

N° de référence : FOD BuZa-D3.1/ DEV.11.02.04.01/2022/518

**MARCHÉ DE SERVICES RELATIF AU COFINANCEMENT
DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES
2022**

Date limite de soumission : 15/02/2023

Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et
Coopération au développement
Direction générale de la Coopération au développement et de l'Aide humanitaire(DGD)
Service Citoyenneté mondiale – DGEO.1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
www.dg-d.be

Table des matières

PARTIE 1 : Partie Technique	4
A. CONTEXTE DU MARCHÉ	4
1) Objet du marché.....	4
2) L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)	4
<u>B.</u> CATEGORIES et PRINCIPAUX CRITERES PRIS EN COMPTE	5
1. Description et montant des catégories de productions audiovisuelles.....	5
2. Principaux critères d'évaluation.....	10
2.1 Contenu narratif (catégories 1, 2, 3, 4, 5) ou interactif (catégories 6 et 7)	10
2.2 Public et diffusion (Impact)	12
2.3 Qualité visuelle et formelle	13
2.4 Accompagnement pédagogique	13
2.5 Efficience	14
PARTIE 2 : Partie Administrative	15
A. LOIS REGISSANT LE MARCHÉ.....	15
B. CRITÈRES D'EXCLUSION ET SELECTION	15
C. CONDITIONS.....	18
1) Qui peut introduire une offre ?	18
2) Sujets/thèmes/interactivité/messages/objectifs.....	18
3) Engagement de diffusion et communication	18
4) Langue.....	18
5) N'entrent pas en ligne de compte pour ce marché	18
6) Restrictions financières	19
D. MODALITES D'INTRODUCTION DES OFFRES ET INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ	19
1) Pouvoir adjudicateur	19
2) Forum on line.....	19
3) Introduction des offres par voie électronique.....	19
4) Rapport de dépôt	20
5) Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	20
6) Introduction du DUME	20
7) Données à mentionner dans l'offre	21
8) Durée de validité de l'offre	22
9) Contenu du dossier de l'offre.....	22
<i>Juridique</i>	22

<i>Technique</i>	22
10) Procédure.....	23
<i>Recevabilité</i>	23
<i>Comité de sélection</i>	23
E. OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE LA DGD	24
1) Séance d'information et de réflexion sur l'éthique des messages et l'impact social des projets	24
2) Mentions obligatoires	24
3) Suivi	25
4) Diffusion et communication.....	25
5) Utilisation à des fins non commerciales	26
6) Responsabilité du prestataire	26
7) Vérification des services exécutés.....	26
F. MODALITÉS DE PAIEMENT	27
A. Rapportage	27
B. Facturation et paiement.....	27
G. LITIGES.....	29
FORMULAIRE D'OFFRE	Erreur ! Signet non défini.

PARTIE 1 : Partie Technique

A. CONTEXTE DU MARCHÉ

1) Objet du marché

La Coopération belge au développement considère l'audiovisuel comme un outil puissant dans le cadre de sa mission d'éducation à la citoyenneté mondiale. Elle apporte un soutien financier à des projets audiovisuels conformes à ses objectifs.

Ce marché public vise à octroyer un soutien financier à des projets audiovisuels traitant de problématiques de développement humain et durable en lien avec des pays du Sud et ayant une portée éducative et citoyenne. Ces projets audiovisuels doivent être à destination du public belge.

Sept types de demandes de cofinancement peuvent être soumises selon les catégories suivantes (Voir description détaillée au point B.1) :

CATEGORIE 1 - Œuvre de fiction ou d'animation

CATEGORIE 2 - Documentaire

CATEGORIE 3 - Programme TV

CATEGORIE 4 - Événement TV

CATEGORIE 5 - Promotion d'un film en vue d'une large distribution/diffusion

CATEGORIE 6 – Jeu vidéo, serious game

CATEGORIE 7 – Média numérique

La sélection de ces projets se fait sur base de **5 critères** :

1/contenu narratif ou interactif, 2/Public et diffusion (impact), 3/qualité visuelle et formelle, 4/accompagnement pédagogique, 5/efficience (Voir description détaillée au point B.2)

2) L'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)

La Direction générale de la Coopération au développement (DGD) est responsable de la politique fédérale en matière de Coopération au développement au sein du SPF Affaires étrangères, Coopération au développement et Commerce extérieur. La Note stratégique d'Education au développement de la DGD de mars 2012 précise que la DGD s'investit dans l'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) pour « **contribuer à former des citoyens responsables, capables de prises de positions éclairées sur la solidarité internationale et conscients de leur capacité d'influencer le changement vers un monde plus juste. La coopération au développement veut soutenir les mobilisations citoyennes, individuelles et collectives en faveur de relations Nord/Sud équitables** ».

La note précise que l'ECM poursuit l'objectif suivant : "Dans un contexte d'interdépendance entre les enjeux globaux et la vie quotidienne d'individus et de communautés, celle-ci est un processus qui a pour but de :

- **favoriser la compréhension globale** des enjeux internationaux et du développement et l'acquisition d'un regard critique,
- **provoquer des changements de valeurs, attitudes et comportements** sur les plans individuels et collectifs,
- **susciter l'exercice actif des droits et responsabilités** aux niveaux local et global, en faveur d'un monde plus juste et solidaire."

Les médias, les milieux associatifs et l'ensemble de la société civile sont concernés par l'éducation à la citoyenneté mondiale et la sensibilisation aux relations Nord/Sud équitables. Ainsi, les productions audiovisuelles sont financées en tant qu'outils d'ECM car :

- elles peuvent décrire une situation complexe en peu de temps, la dépeindre de manière nuancée et la rendre émotionnellement palpable
- grâce à un bon travail d'équipe, fournir une vision large et durable ;
- elles sont potentiellement visibles par un nombre infini de spectateurs.trices
- elles sont reproductibles et transportables à l'infini.

Plus une production audiovisuelle répond à ces objectifs, plus il est intéressant pour la Coopération belge au développement qu'elle soit réalisée et diffusée et qu'elle puisse signifier le commencement ou la poursuite d'une réflexion sur les relations Nord-Sud et d'une réflexion plus approfondie sur les défis mondiaux. La Coopération belge au développement entend contribuer à la réalisation et à la diffusion de ces productions.

B. CATEGORIES et PRINCIPAUX CRITERES PRIS EN COMPTE

La DGD sélectionne et cofinance des projets audiovisuels qui s'inscrivent dans cette vision de l'éducation à la citoyenneté mondiale pour un public belge. **L'objectif est de soutenir le développement de projets audiovisuels dont la thématique et le traitement touchera un large public et le conscientisera (voire initiera une réflexion et un engagement) sur des problématiques globales de développement.**

Le montant du cofinancement est calculé compte tenu :

- des différentes catégories et de leur pourcentage maximum de cofinancement par la DGD
- des bonus auxquels le projet audiovisuel répond
- des coûts de production propre au projet audiovisuel

1. Description et montant des catégories de productions audiovisuelles

La DGD participe au financement de 7 catégories de projets audiovisuels décrits ci-dessous.

- **1.1 CATEGORIE 1- Fiction, film d'animation et docu-fiction**

Base : Entre 20.000 et 40.000 euros hors bonus

Le montant sera déterminé par la DGD en fonction de la longueur, du budget et du potentiel d'attractivité sur le public.

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 25% du budget total de production**

Dossier pédagogique obligatoire (voir point 2.4 pour plus d'informations)

Bonus :

1. destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans) : + 10.000 EUR
2. sous-titres dans l'autre langue nationale y compris la version moyenne, le cas échéant, et la traduction du dossier pédagogique dans cette langue : + 5.000 EUR
3. stratégie de promotion et de diffusion (sur base d'un budget détaillé) : +5.000 EUR
4. Autre outil d'approfondissement pédagogique facultatif (*en plus du dossier pédagogique obligatoire*) : stratégie et élaboration d'accompagnement pédagogique ; élaboration de méthodes pédagogiques, matériel interactif, contact avec des associations, ONG, écoles : + 5.000 EUR
5. Elaboration d'une version moyenne (20-30 min) pouvant servir dans un cadre scolaire : +7.000 EUR
6. Mise à disposition sous format numérique pour le secteur éducatif après son exploitation commerciale + 5.000 EUR

• **1.2 CATEGORIE 2- Documentaire**

Un film de "non-fiction". Les reportages sont acceptés dans cette catégorie uniquement s'ils sont destinés à la télévision et programmés à des heures de grande audience.

Base : Entre 15.000 et 30.000 euros hors bonus

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 25% du budget total de production**

Dossier pédagogique obligatoire (voir point 2.4 pour plus d'informations)

Bonus :

1. destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans) : + 10.000 EUR
2. sous-titres dans l'autre langue nationale y compris la version moyenne, le cas échéant, et la traduction du dossier pédagogique dans cette langue : + 5.000 EUR
3. Stratégie de promotion et de diffusion (sur base d'un budget détaillé) : +5.000 EUR
4. Autre outil d'approfondissement pédagogique facultatif (*en plus du dossier pédagogique obligatoire*) : stratégie et élaboration d'accompagnement

- pédagogique ; élaboration de méthodes pédagogiques, matériel interactif, contact avec des associations, ONG, écoles : + 5.000 EUR
5. Elaboration d'une version moyenne (20-30 min) pouvant servir dans un cadre scolaire : +7.000 EUR
 6. Mise à disposition sous format numérique pour le secteur éducatif après son exploitation commerciale + 5.000 EUR

- **1.3 CATEGORIE 3- Programme TV**

Une série d'émissions informatives, documentaires ou fictives pour la télévision :

- La série doit être **composée d'au moins 3 épisodes** relatifs à ce marché. Le nombre et la longueur des épisodes doivent être définis dans l'offre et influenceront le montant du cofinancement
- Les émissions doivent avoir un lien/fil conducteur clair entre elles et être diffusées durant une période maximale de 12 mois, soit en rafale, soit selon une fréquence régulière (par ex : 1 fois/mois durant 4 mois, une émission tous les 2 ou 3 mois durant un an maximum). Une diffusion sur une période supérieure à 12 mois peut être envisagée à titre exceptionnel.
- Les reportages, documentaires etc. peuvent être achetés mais doivent être repris dans un canevas de série propre à la chaîne de télévision et répétitif.
- Le partenariat avec d'autres TV est encouragé.

Base : entre 50.000 et 100.000 (hors bonus)

Le montant devra être déterminé selon le nombre d'épisodes consacrés aux problématiques Sud, leur longueur, le canal et l'heure de diffusion, le fait que les films/documentaires/reportages soient réalisés en interne ou achetés (dans ce cas inclure le prix réel d'achat).

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 50% du coût total du programme**

Bonus :

1. destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans) : + 15. 000 EUR
2. collaboration et diffusion sur d'autres TV nationales (si TV de l'autre langue nationale sous-titres ou doublage dans l'autre langue nationale) : + 15.000 EUR
3. Dossier pédagogique : +3.000 EUR
4. Mise à disposition numérique pour le secteur éducatif après son exploitation commerciale + 5.000 EUR

- **1.4 CATEGORIE 4- Evénement TV**

Une émission spéciale prévue sur une chaîne de télévision spécifique ou sur des interfaces numériques, de minimum 2 heures sur des canaux et à des heures de grande audience.

Par exemple une soirée thématique. L'événement peut traiter un sujet Sud ou Nord-Sud ou présenter des initiatives citoyennes en rapport avec des problématiques de développement. Les TV ou structures de production qui remettent l'offre peuvent

proposer plusieurs options de thèmes. Les télévisions pourront choisir parmi les thèmes validés par la coopération belge en fonction de l'actualité. En aucun cas il ne peut s'agir d'un événement de récolte de fonds.

Prix de base : de 20.000 à 150.000 EUR (hors bonus)

Le montant devra être déterminé en fonction de la longueur, du canal et de l'heure de diffusion, le coût de production (si réalisation en interne) et d'achat des films/documentaires/reportages.

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 50% du budget total de production.**

Bonus :

1. collaboration avec d'autres TV nationales (et éventuellement sous-titres dans l'autre langue nationale y compris traduction du dossier pédagogique dans cette langue) et diffusion avec ces autres TV nationales : + 20.000 EUR
2. matériel et suivi pédagogique : +7.000 EUR

• **1.5 CATEGORIE 5- Promotion d'un ou de plusieurs films**

Cette catégorie concerne la promotion en vue de la diffusion/distribution de documentaires ou de films de fiction qui correspondent aux objectifs de l'éducation à la citoyenneté mondiale. Cela concerne les films déjà produits, qui n'ont pas reçu de cofinancement dans leur phase de production et qui démontrent une bonne qualité et un vrai potentiel en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale et de distribution auprès d'un public belge. Ils peuvent recevoir une aide limitée pour leur promotion et leur distribution et/ou diffusion.

Part du cofinancement : Entre 4.000 et 12.000 EUR

Le montant devra être déterminé en fonction de la stratégie de promotion et de son budget détaillé pour :

- Financer un.e expert.e extérieur.e qui s'occuperait de la promotion/diffusion du film et/ou
- financer du matériel de promotion (DVD, affiches, annonce) et/ou
- financer un.e attaché.e de presse pour une campagne média et/ou
- financer l'organisation d'une conférence de presse, d'un gala et/ou
- financer une projection marché en Belgique et/ou
- financer le développement d'autres outils pour promouvoir la diffusion (comme une stratégie de sensibilisation pour atteindre un public-niche important) ; et/ou
- financer une stratégie d'impact par un producteur d'impact (en vue d'un public cible spécifique et d'objectifs de changement) et/ou
- financer du matériel pédagogique (jeux, matériel interactif, site web) et d'activités autour du film (débat, événement, atelier, expo, etc.) et/ou
- financer des mesures d'accessibilité (transport, projections gratuites pour des groupes cibles spécifiques, sous-titrage dans les langues minoritaires, etc.)

Dossier pédagogique obligatoire (voir point 2.4 pour plus d'information)

Le projet doit présenter une stratégie élaborée (avec les principaux contractants et outils prévus) et un budget détaillé. Le jury devra pouvoir visionner le film afin de statuer de son potentiel.

Si la promotion concerne un ensemble de films, les films doivent être regroupés dans la même demande et dans le cadre de la même stratégie.

- **1.6 CATEGORIE 6- Jeu vidéo, serious game**

Un logiciel qui propose une interface interactive à caractère ludique (jeu vidéo) éventuellement conçu pour être mobilisé dans un dispositif éducatif (serious game).

Base : Entre 15.000 et 40.000 EUR hors bonus

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 50% du budget total de production**

Dossier pédagogique obligatoire (voir point 2.4 pour plus d'informations)

Bonus :

1. Destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans) et disponible sur supports mobiles (Android ou Apple) : + 10.000 EUR
2. Traductions ou sous-titres dans l'autre langue nationale y compris traduction du dossier pédagogique dans cette langue : + 5.000 EUR
3. Autre outil d'approfondissement pédagogique facultatif (*en plus du dossier pédagogique obligatoire*) : stratégie et élaboration d'accompagnement pédagogique ; élaboration de méthodes pédagogiques, contact avec des associations, ONG, écoles : + 5.000 EUR
4. Disponibilité « cross-plateforme » : être jouable à la fois sur PC, Mac, Apple store et Google Play *ou* sur les navigateurs Web (pas cumulable avec le bonus du public prioritaire 6-12 ans) : + 5.000 EUR
5. Mise à disposition numérique pour le secteur éducatif après son exploitation commerciale + 5.000 EUR

- **1.7 CATEGORIE 7- Média numérique**

Tout format disponible uniquement sous forme numérique qui propose un contenu exclusif (donc, pas d'agrégateurs de contenus ou de plateforme de référencement).

Base : Entre 3.000 et 30.000 EUR hors bonus

Le montant doit être déterminé en fonction du volume de contenu, du budget et du potentiel d'attractivité sur le public

Part du cofinancement (y compris les éventuels bonus et hors TVA) : **max 50% du budget total de production**

Dossier pédagogique obligatoire (voir point 2.4 pour plus d'informations)

Bonus :

1. destiné au public prioritaire (enfant de 6 à 12 ans) et disponible sur supports mobiles (Android ou Apple) : + 10.000 EUR
2. traductions ou sous-titres dans l'autre langue nationale y compris traduction du dossier pédagogique dans cette langue : + 5.000 EUR
3. Autre outil d'approfondissement pédagogique facultatif (*en plus du dossier pédagogique obligatoire*): stratégie et élaboration d'accompagnement pédagogique; élaboration de méthodes pédagogiques, matériel interactif, contact avec des associations, ONG, écoles : + 5.000 EUR
4. Disponibilité « cross-plateforme » si le projet est une application : être consultable ou exécutable à la fois sur PC, Mac, Apple store et Google Play (pas cumulable avec le bonus du public prioritaire 6-12 ans) : + 5.000 EUR

2. Principaux critères d'évaluation

2.1 Contenu narratif (catégories 1, 2, 3, 4, 5) ou interactif (catégories 6 et 7)

Les sujets ou les thèmes abordés dans le projet doivent :

- se rapporter à la problématique du développement humain, aux objectifs de développement durable et aux enjeux globaux.¹
- quelque soit le lieu de la narration, avoir une perspective globale, un lien avec le Sud et un lien avec le spectateur belge.
- avoir une éthique réfléchie, dans le respect de l'image des populations du Sud, des diversités raciales, sociales et culturelles et des rapports et identités de genre.

Les thématiques et lieux éligibles sont très variés mais ils seront mis en compétition et sélectionnés en fonction de leur pertinence pour l'éducation à la citoyenneté mondiale en Belgique.

En éducation à la citoyenneté mondiale, quel que soit le sujet ou le pays retenu, le plus important est la perspective globale, l'intérêt du spectateur, le lien avec l'actualité et des sujets de société, la prise de conscience et la possibilité de se poser en citoyen/acteur.

Les projets doivent être porteurs de messages véhiculant des valeurs telles que la solidarité, la tolérance, la démocratie, la paix, la co-responsabilité, l'engagement,... Ces messages doivent tenir compte du regard, de l'expérience et de l'expertise des pays du Sud et de leurs populations pour être légitimes : l'éthique est fondamentale.

Seront privilégiés comme messages porteurs:

- -Les projets qui donnent la parole ou qui sont produits en partenariat avec des personnes originaires des pays des suds, compte tenu du principe « Nothing About Us Without Us ».
- -La contextualisation nuancée (historique, sociale, géopolitique, etc.) de situations particulières en collaboration avec des personnes issues des suds.

¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

- -Les projets qui mettent en avant les défis communs, l'humanité commune entre le nord et le sud. L'esprit de l'ECM est celui de l'interdépendance où chaque personne peut être un.e citoyen.ne-acteur.trice du monde.
- -Les messages positifs de personnes et de communautés du Sud qui s'engagent et se prennent en charge
- -Les collaborations fructueuses entre communautés du Sud et du Nord.
- -des projets réalisés en tenant compte de la perspective mondiale par opposition à la pensée eurocentrique.

Le lien avec le public belge est essentiel. Les productions doivent faire ressortir et rendre tangible la manière dont les histoires de personnes, d'organisations ou de produits sont directement ou indirectement liées à la vie quotidienne de la·du spectateur·trice.

Seront écartés ou défavorisés comme messages contre-productifs :

- La condescendance, la compassion, le paternalisme, la stigmatisation et l'exotisme primaire sont proscrits ;
- Les projets qui se contentent d'un témoignage de ce que fait une personne ou un acteur de la coopération au développement ;
- Les regards paternalistes sur les populations du Sud ;
- Les projets qui montrent l'intervention des étrangers comme « sauveurs » des populations locales ;
- un discours sur la « misère » ou le « développement », sans contextualisation, qui renforce les stéréotypes envers les pays du Sud et le sentiment d'impuissance des spectateurs.trices.

La collaboration avec des ONG ou des organisations spécialisées dédiées à l'ECM (ou d'autres acteurs de l'ECM) est encouragée pour la recherche sur certains sujets et pour l'accompagnement pédagogique.

Traitement de l'égalité hommes-femmes

Bien que les productions audiovisuelles ne doivent pas aborder essentiellement des inégalités hommes-femmes, **le traitement et la démarche artistique doivent obligatoirement porter une réflexion sur le genre.** Ainsi, la place et le rôle des femmes, des hommes et des personnes non-binaires montrés dans les images produites et sélectionnées seront dûment réfléchis. Quand une thématique est traitée, la situation (difficultés, contraintes, atouts, opportunités) différente des hommes et des femmes doit, le cas échéant, être montrée. Le traitement et la démarche artistique du film ne peuvent pas renforcer des stéréotypes de genre, bien au contraire. Une attention aux droits des LGBTQIA+ est encouragée.

Traitement de la diversité raciale et culturelle

De même, le traitement de la diversité (en particulier raciale) doit être particulièrement réfléchi. Les préjugés et les stéréotypes sont partout et les médias ont une responsabilité particulière dans la formation de l'imagerie collective. Les producteurs.trices seront attentif.ves à ne pas reproduire des situations

condescendantes, paternalistes qui mettent les personnes (d'origine) étrangère dans une situation d'infériorité. Les projets doivent veiller à ne pas réaffirmer la vision unilatérale d'un pays ou d'une culture, ni à limiter l'identité d'une personne à sa religion, sa couleur ou son origine.

De même, il faut donner la parole à des personnes issues de l'endroit où se déroule l'action lorsqu'une situation les concerne.

Etant donné que les productions ont toujours un lien avec le Sud, cette problématique est récurrente. Dès lors, un des membres du jury a une expertise spécifique sur la représentation de la diversité et analyse en particulier cet aspect des dossiers. Par ailleurs, une journée de réflexion et d'information sur l'éthique des messages et en particulier des stéréotypes, est obligatoire pour un.e membre des équipes de production qui reçoivent un financement.

2.2 Audience et diffusion (Impact)

-L'objectif prioritaire de ce marché n'est pas d'offrir une aide à la production audiovisuelle mais de toucher l'opinion publique belge. L'impact social que les productions obtiennent grâce au public est donc un critère de sélection essentiel. Il passe par (i) la diffusion auprès du public le plus large possible et/ou (ii) l'atteinte de publics spécifiques particulièrement importants pour réaliser un changement social bien défini et/ou (iii) l'accompagnement qualitatif de ces publics en vue des objectifs de l'ECM.

Le jeune public (entre 6 et 12 ans) est un public prioritaire. Les projets introduits ne doivent pas nécessairement viser ce public mais ceux qui s'adresseront aux enfants bénéficieront d'un bonus (au niveau du classement des offres du marché et au niveau des montants des aides financières). Le traitement, les thèmes, la stratégie de diffusion et le dossier pédagogique accompagnant le projet doivent, le cas échéant, être adaptés à ce public.

-La diffusion (par la télévision, le cinéma, les projections pédagogiques ou d'impact, les canaux numériques) est essentielle. Une stratégie et des promesses de diffusion doivent accompagner le dossier du projet de production audiovisuelle.

L'offre doit inclure un engagement de principe (attestation à l'appui) de diffuser l'œuvre sur un émetteur de télévision captable en Belgique, ou de la distribuer à large échelle dans les salles en Belgique, avoir un plan de communication ou encore, un canal prometteur (pour les catégories 6 et 7) :

-Pour les catégories 1 et 2 : la coproduction ou le préachat d'une télévision suffit. Sinon le film doit détenir la promesse d'un distributeur et démontrer qu'il aura une large distribution.

-Pour les catégories 3 et 4 : la série doit avoir un accord de diffusion avec une télévision. Un calendrier prévisionnel de diffusion sera également inclus dans le dossier (période de l'année, jour de la semaine, heure...) de même que l'indice d'audience attendu, pour les cases annoncées.

- Pour la catégorie 5, il doit s'agir d'un film à fort potentiel : impact quantitatif dans le premier circuit de diffusion (cinéma/TV) et/ou effet pédagogique ou impact social

dans le troisième circuit (à travers des projections dans des clubs, des classes, des universités, ... mais éventuellement aussi dans des entreprises, des groupes d'intérêt, des centres communautaires, des institutions politiques, des espaces publics, ...). Dans ce dernier cas, un public d'au moins 500 personnes doit avoir été sensibilisé par les activités et le matériel entourant le film.

-Pour la catégorie 6, la promotion et la diffusion du jeu doit reposer sur un plan de communication détaillé dans l'annexe.

-Pour la catégorie 7, le projet doit garantir sa diffusion via un canal préexistant dont l'audience peut être estimée.

Dans tous les cas, les dossiers qui ne contiennent pas d'engagement de principe ou qui n'avancent pas de stratégie fiable (pour les catégories 6 et 7) sur une diffusion suffisante en Belgique seront déclarés irrecevables.

Une stratégie de communication pour faire connaître le programme ou le documentaire/la fiction doit être élaborée et expliquée. Comment vont-ils procéder à différents niveaux (par exemple, dans la presse écrite, via les médias sociaux, par l'intermédiaire de certains "ambassadeurs" ou de célébrités) ? Et comment ces différents médias seront-ils utilisés par rapport aux plateformes de distribution prévues et à leur calendrier ? Le soumissionnaire doit montrer qu'il a envisagé les moyens d'atteindre des groupes cibles de niche spécifiques et décrire les mesures qu'il prendra pour mesurer l'audience atteinte.

2.3 Qualité visuelle et formelle

La qualité du projet est importante pour garantir son succès auprès d'un large public. Il sera donc tenu compte de son potentiel artistique et par conséquent de l'expérience du/de la réalisateur.trice ou du/de la concepteur.trice et du/de la porteur.se du projet.

2.4 Accompagnement pédagogique

Dossier pédagogique

Afin de maximiser le potentiel éducatif des productions sélectionnées, un dossier pédagogique accompagnant le film doit obligatoirement être produit pour les catégories **1, 2, 5, 6 et 7**. Pour les catégories 3 et 4, un dossier pédagogique n'est pas obligatoire mais il peut être budgétisé.

Le dossier pédagogique doit être adapté au public visé et doit contenir au minimum:

- une explication du contexte
- des fiches sur les thématiques
- un exercice pour apprendre à porter soi-même un regard critique sur certains sujets
- des liens vers des organisations et des ressources ou outils utiles existants
- un manuel de protection et de conseils en cas de sujets difficiles à aborder ou de tabous

et, surtout, des pistes de réflexion concrètes et utiles pour un groupe, par exemple des questions qui peuvent alimenter et nuancer une discussion ou un débat. (Voir exemples en annexe)

exemples : <https://www.jenaimepluslamer.com/pedagogie>;
<https://professionals.jeugdfilm.be/nl/film/sakawa>;

Autres outils d'approfondissement facultatifs

La production d'autres outils et d'activités pédagogiques (dossiers de cours, ateliers, débats dans les écoles, apps, sites web interactifs, jeux, groupes de discussion, etc.), l'organisation de séances scolaires dans les cinémas (accessibles financièrement), l'organisation de projections événementielles avec débat à destination de groupes cibles spécifiques difficiles à atteindre *en plus* du dossier pédagogique obligatoire pour les catégories 1, 2, 5, 6 et 7 peuvent être compensées et récompensées par un bonus financier.

La collaboration avec d'autres acteurs de la coopération

Le but de ce marché n'est pas de donner de l'information ou de faire la promotion du travail des ONG, d'organisations spécialisée ou qui défendent des intérêts, d'universitaires, de la coopération officielle ou des agences onusiennes. Néanmoins, une complémentarité est possible et encouragée : en effet, certains acteurs de la société civile ont de l'expérience avec le sujet, les thèmes ou les perspectives qui sont abordées dans la production ou avec le développement de matériel pédagogique. Par contre ils n'ont pas souvent les compétences pour produire un film de qualité qui pourrait leur servir d'outil. Il existe des collaborations win-win entre ces acteurs et des maisons de production qui ont produit des films de qualité. Cette collaboration peut s'inscrire en amont du projet (expertise sur les thématiques développées dans la narration du film) ou en aval (diffusion dans la circuits associatifs, réalisation de dossier et de matériel pédagogique, mais aussi par exemple mise à disposition d'expert·es pour un débat, mise à disposition d'outils de mesure d'impact, etc.

2.5 Efficience

Le projet doit être efficace. Dans son évaluation, il sera tenu compte du caractère réaliste du budget et du plan de financement, de la capacité de la production à mener à bien l'œuvre, de la cohérence entre le pourcentage du cofinancement sollicité et l'intérêt du projet pour la DGD.

PARTIE 2 : Partie Administrative

A. LOIS REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent cahier des charges spécifie les conditions, les modalités d'octroi et les procédures à suivre pour obtenir un cofinancement de la DGD. Le cadre juridique de ces cofinancements est spécifié dans les documents de référence suivants :

- **La loi du 17 juin 2016** relative aux marchés publics ;
- **La loi du 17 juin 2013** relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- **L'arrêté royal du 18 avril 2017** relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- **L'arrêté royal du 14 janvier 2013** établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Toutes les modifications aux lois et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de la publication de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et au Journal officiel de l'Union européenne.

La procédure ouverte s'applique à ce marché public (article 36 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics).

Chaque offre sera examinée selon les critères repris dans le présent cahier des charges.

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des Adjudications ou au Journal Officiel de l'Union européenne qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.

En dérogation de l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, étant donné la nature des prestations et des différents seuils de financement qui rentrent en compte pour un cofinancement, le pouvoir adjudicateur décide de ne pas imposer de cautionnement, afin de mettre tous les soumissionnaires sur le même pied d'égalité.

B. CRITÈRES D'EXCLUSION ET SELECTION

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris au présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Par le dépôt de son offre accompagné du **document unique de marché européen (DUME)**, le.la soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

1° qu'il.elle ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion;

2° qu'il.elle répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché;

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire, pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le.la soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le.la soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves qu'il.elle a pris des mesures correctives afin de démontrer sa fiabilité. A cette fin, le.la soumissionnaire prouve d'initiative qu'il.elle a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il.elle a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il.elle a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Motifs d'exclusion obligatoires :

1° participation à une organisation criminelle;

2° corruption;

3° fraude;

4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction ou complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;

6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.

7° occupation de ressortissant.es de pays tiers en séjour illégal

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Est exclu de la présente procédure, le.la soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale. Néanmoins, le.la soumissionnaire qui se trouve dans les conditions suivantes peut participer :

1) s'il.elle ne dispose pas d'une dette supérieure à 3000 EUR ou

2) s'il.elle a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il.elle respecte strictement ;

Lorsque la dette est supérieure à 3000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il.elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 EUR.

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le.la soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales. Il en informera le.la soumissionnaire. A compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

Motifs d'exclusion facultatifs

1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le.la candidat.e ou le.la soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;

2° lorsque le.la candidat.e ou le.la soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le.la candidat.e ou le.la soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le.la candidat.e ou le.la soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives ;

6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidat.es ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives ;

7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;

8° le.la soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi ;

9° le.la soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

La sélection qualitative

Critère relatif à la compétence technique des soumissionnaires

Le.la soumissionnaire doit disposer, pour chaque catégorie de projets audiovisuels à laquelle il.elle soumissionne, d'au moins **deux références de production audiovisuelle**

de la même catégorie qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du **montant total du projet et de la date de sortie et les destinataires publics ou privés (coordonnées d'une personne de contact)**. Pour la catégorie 6, une seule référence est admissible.

Les projets audiovisuels cités comme référence doivent avoir été produits en français et/ou néerlandais ou sous-titrés dans l'une de ces deux langues.

Le budget de chaque production référencée doit équivaloir à au moins 50% du budget total du projet soumis.

Le.la soumissionnaire fournit la liste des œuvres et le CV du producteur.trice et du réalisateur.trice ou du concepteur.trice. Pour les catégories 6 et 7, le.la soumissionnaire fournit des productions antérieures visibles sur plateforme vidéo.

C. CONDITIONS

1) Qui peut introduire une offre ?

Tout soumissionnaire répondant aux différents critères de sélection.

Le producteur-soumissionnaire s'engage à produire le projet audiovisuel conformément aux modalités décrites dans le dossier technique, et dont il assurera la garantie de bonne fin. Il s'engage également à prendre des contacts nécessaires avec des chaînes de télévision captables en Belgique et/ou des structures de distribution en Belgique pour en assurer la diffusion.

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre par catégorie et le même projet audiovisuel ne peut pas être soumis par plusieurs candidats.

2) Sujets/thèmes/interactivité/messages/objectifs

Voir partie technique

3) Engagement de diffusion et communication

Voir partie technique

4) Langue

Les projets doivent être disponibles **en néerlandais et/ou en français**. Pour chaque projet déposé qui prévoit un sous-titrage dans **l'autre** langue nationale (NL, FR) un financement complémentaire peut être accordé.

5) N'entrent pas en ligne de compte pour ce marché

- Les projets qui sont financés via d'autres lignes de crédit de la DGD ou du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.
- Les projets d'organisations dans lesquelles un membre du personnel du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ou de la cellule stratégique d'un des ministres compétents assure un mandat de gestion.
- Les projets axés sur la récolte de fonds.

- Pour les catégories 1, 2, 3 et 4, les projets qui ont déjà entamé leur phase de postproduction.

6) Restrictions financières

Voir PARTIE 1, B.1 Description, exigences spécifiques et montant du cofinancement par catégorie.

L'octroi d'un financement est toujours subordonné aux budgets à disposition des pouvoirs publics. Le soumissionnaire ne peut pas revendiquer un financement ou une indemnisation si l'enveloppe budgétaire est épuisée.

D. MODALITES D'INTRODUCTION DES OFFRES ET INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ

1) Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Etat belge, représenté par Madame Meryame Kitir, Ministre de la Coopération au développement, chargée des Grandes villes.

Aussi longtemps que le pouvoir adjudicateur n'a pas pris de décision, au sujet de la sélection ou de la régularité des offres, de l'attribution du marché ou de la renonciation à la passation du marché, les soumissionnaires et les tiers n'ont aucun accès aux documents relatifs à la procédure de passation, notamment aux offres et aux documents internes du pouvoir adjudicateur.

2) Forum on line

Toute question relative au présent marché sera posée exclusivement par le biais du «forum» attendant à l'avis de marché accessible sur le site <https://enot.publicprocurement.be>, au plus tard le 01/02/2023.

L'adjudicateur publiera les réponses aux questions sur ce forum au plus tard 7 jours calendrier avant la date ultime de la remise des offres.

3) Introduction des offres par voie électronique

Chaque participant à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique est considéré comme un soumissionnaire. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques sans personnalité juridique doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur impose l'utilisation des moyens électroniques sous peine de nullité de l'offre.

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **au plus tard le 15/02/2023 à 10h00.**

Les communications et les échanges d'informations entre l'adjudicateur et les opérateurs économiques, y compris la transmission et la réception électronique des offres, doivent, à tous les stades de la procédure de passation, être réalisés par des moyens de communication électroniques.

Les offres électroniques doivent être envoyées via le site internet e-tendering <https://eten.publicprocurement.be> qui garantit le respect des conditions établies à l'article 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait **que l'envoi d'une offre par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 §6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.**

En introduisant son offre par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-Procurement : **+32 (0) 2 740 80 00.**

Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer au plus tard la veille de l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk de e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.

Le la soumissionnaire doit tenir compte que la taille d'un fichier individuel introduit par voie électronique ne doit pas dépasser **80 Mo** et que le total des fichiers ne doit pas dépasser **350 Mo**.

4) Rapport de dépôt

Il est important que le la soumissionnaire signe le rapport de dépôt après avoir introduit tous les documents de son offre sur la plateforme électronique E-Tendering. En cas de problème ou de question à cet égard, merci de contacter le helpdesk du service e-Procurement : +32 (0) 2 740 80 00 ou de vous renseigner sur le site du SPF BOSA : [Public Procurement](#) Il existe plusieurs manuels à ce sujet.

La signature doit être faite par la personne compétente pour engager la société. Lorsque la signature émane d'un.e mandataire, il.elle joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

5) Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Les modifications ou le retrait d'une offre déjà introduite doit impérativement respecter les dispositions prévues à l'art. 43 de l'AR du 18 avril 2017.

6) Introduction du DUME

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur.

Le DUME est généré par voie électronique. En annexe se trouve la procédure à suivre pour télécharger et compléter le DUME.

Lorsqu'un groupement d'opérateurs économiques, y compris s'il s'agit d'une association temporaire, participe conjointement à la procédure de passation de

marché, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'opérateur économique qui participe à titre individuel à une procédure de marchés publics mais qui recourt à la capacité d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME ainsi qu'un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Les soumissionnaires remplissent les parties suivantes du DUME :

- Partie II, A (pour les parties à compléter : voir annexe « Comment télécharger et compléter le DUME), B, C et D;
- Partie III, A, B, C;
- Partie IV, C ;
- Partie VI.

Conformément à l'article 76, §1 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, **l'absence du (ou des) DUME dûment complété(s) consiste en une irrégularité substantielle qui entraîne la nullité de l'offre.**

Le/la soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

7) Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés aux articles 4, 5, 6, 7 et 11 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire **d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.**

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en **français ou en néerlandais.**

Le/la soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

- 1) le prix global/les prix globaux en lettres et en chiffres (hors TVA);
- 2) le montant de la TVA;
- 3) la signature du rapport de dépôt par la personne ou les personnes compétentes ou mandatées, selon le cas, pour engager le soumissionnaire ;
- 4) la qualité de la personne ou des personnes, selon le cas, qui signe(nt) l'offre;
- 5) le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges);

8) Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 210 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

9) Contenu du dossier de l'offre

Juridique

Le dossier doit notamment comprendre les éléments suivants :

- Le formulaire d'offre, dûment complété et signé par la personne compétente pour engager le soumissionnaire ;
- Le(s) DUME, complété(s) et signé(s) ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s);

Technique

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

1. Une lettre d'accompagnement
2. La fiche administrative complétée (voir annexe 1)
3. La fiche technique complétée (voir annexe 2-3-4-5-6-7-8 selon la catégorie)
4. Une description détaillée du projet (scénario, concept, nombre d'émissions pour un programme de télévision), ...)
5. Une note d'intention (sur le choix du sujet, l'approche choisie ou l'angle du fait, la forme, le style, la structure et l'approche visuelle) ;
6. Toutes les données financières concernant le projet introduit : budget global (budget de pré et post production), plan de financement, ...L'élaboration d'un dossier pédagogique est obligatoire pour les catégories 1, 2, 5, 6 et 7 et doit apparaître dans le budget.
7. Au moins une garantie de diffusion substantielle via coproduction ou préachat d'une télévision ou un pré-accord avec un distributeur pour une série de salles et une mise à disposition en VOD pour les catégories 1, 2 et 5 ou un plan de diffusion précis dans le cas d'un projet numérique pour les catégories 6 et 7 (voir aussi Point B. 2.2. Public et diffusion).
8. Pour la catégorie 5 (aide à la promotion) : les liens des films à promouvoir sur une plateforme vidéo (Vimeo) accessibles au moins 1 an et des accords concrets avec des experts, associations, salles, etc. (préciser lieux, personnes, distributeurs).
9. Une copie des derniers statuts de l'organisation tels que publiés au Moniteur belge, de même que la liste des membres du Conseil d'administration
10. Le bilan comptable de l'exercice précédent.
11. Une 'déclaration sur l'honneur' précisant qu'aucun membre du Conseil d'administration n'est membre du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement ou des cellules stratégiques.
12. Une lettre de la banque certifiant l'identité du détenteur du compte bancaire sur lequel le financement sera versé.

13. Tout document et informations permettant d'évaluer le critère de « sélection qualitative » en ce qui concerne les références de production audiovisuelle (cfr partie 2B Critères de sélection et d'exclusion des soumissionnaires).

14. La liste des œuvres et le CV du producteur.trice et du réalisateur.trice ou du concepteur.trice ainsi que les productions antérieures visibles sur plateforme vidéo (facultatif pour les catégories 1, 2, 3, 4 et 5).

10) Procédure

Recevabilité

- La DGD vérifie si toutes les conditions de recevabilité de ce marché public sont remplies. L'administration communique la recevabilité de l'appel d'offres par courrier électronique et peut demander des informations et/ou des pièces justificatives supplémentaires par courrier électronique ou postal.
- **Si le dossier n'est pas complété dans le délai imparti ou si une ou plusieurs des pièces ou des informations importantes devant figurer au dossier font défaut, la DGD peut décider de ne pas prendre en considération une offre pour des motifs de forme et considérer le dossier comme irrecevable.**

Comité de sélection

- Chaque demande est évaluée par les membres d'un comité de sélection francophone ou néerlandophone (composé d'expert.es du domaine de la coopération au développement, de l'audiovisuel, de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de la diversité) qui **se réunit environ 6 semaines après la date limite d'introduction.**
- Les membres analyseront individuellement puis collectivement chaque dossier afin d'établir une cotation pour chaque critère d'évaluation (décrit ci-dessous). Les projets de toutes les catégories sont évalués selon les mêmes critères d'attribution. Les projets seront classés en fonction de leur propre cotation globale, dans une classification générale, du meilleur score au score le plus bas. Ceux qui obtiennent un minimum de 50% dans leur cotation globale pourront obtenir un financement. Toutefois, cette cotation minimale pourra être revue à la hausse en fonction du budget disponible. Une cotation minimale de 50% est aussi requise pour le critère « Contenu narratif (catégories 1, 2, 3, 4, 5) ou interactif (catégories 6 et 7) ». Sur cette base sera préparé un avis pour les instances compétentes.
- Après validation des avis émis par les instances compétentes, une décision définitive est communiquée par lettre à la partie concernée.

11) Critères d'attribution et pondération

Le projet et les bonus demandés seront évalués par le comité de sélection sur base des critères suivants :

Contenu narratif (catégories de 1 à 5) ou interactif (catégories 6 et 7) 35%*	Thème ; pays (lien Nord-Sud) ; potentiel en termes d'éducation à la citoyenneté mondiale ; traitement des diversités
Audience et diffusion (Impact) 30%	Promesses de diffusion ; type et quantité de public estimé (ou description d'un public-cible spécifique dans le cadre d'une stratégie de sensibilisation ou d'impact) ; plan de diffusion et type de medias ou plateformes ; stratégie de promotion en ce compris la mobilisation des outils de communication numériques et des médias sociaux ;
Qualité visuelle et formelle 15%	Qualité esthétique de l'œuvre ; capacité technique, expérience du réalisateur et du porteur de projet
Accompagnement pédagogique 10%	Accompagnement pédagogique prévu pour le projet (site web interactif, matériel pédagogique tel qu'un dossier de cours, débat (éventuellement avec des expert·es), atelier, groupe de discussion, etc.)
Efficiace 10%	Caractère réaliste du budget (cohérence par rapport aux objectifs de diffusion et du budget estimé ; plan de financement, part du cofinancement de la DGD)

***Vu l'importance du contenu narratif/interactif pour l'ECM, les projets qui ne reçoivent pas la moitié des points d'évaluation sur ce critère seront d'office éliminés. Pour plus d'explications sur les exigences en matière de contenu narratif, voir la partie 1, B.1.**

E. OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE LA DGD

1) Séance d'information et de réflexion sur l'éthique des messages et l'impact social des projets

Etant donné que le présent marché se déroule dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté mondiale, la DGD se doit d'avoir une grande attention à l'éthique des représentations du Sud, de la diversité culturelle et des genres (et des stéréotypes en général) dans les projets qu'elle finance. Il est également important pour la DGD de maximiser l'impact potentiel des projets.

Afin de faire comprendre les grands enjeux de l'éducation à la citoyenneté mondiale, de déconstruire les stéréotypes mais également d'avoir un dialogue concret sur ces questions, la DGD organisera une rencontre d'information dans les mois qui suivront l'attribution du marché. La DGD a également pour objectif de présenter les réflexions et les leviers importants pour augmenter l'impact social des projets. La DGD organise donc une réunion d'information dans les mois qui suivront l'attribution du marché. Cette session sera obligatoire pour au moins 1 membre actif.ve et représentatif.ve de l'équipe de production ou de réalisation du dossier auquel aura été attribué le marché.

2) Mentions obligatoires

Le producteur.tice s'engage à mentionner explicitement le cofinancement de la DGD dans tout support de type publicitaire et promotionnel et/ou dans tout matériel informatif/pédagogique (y compris dossiers et communiqués de presse), indépendamment de la zone géographique de leur diffusion et de la forme (imprimé, électronique, ...). Ceci vaut aussi bien pour des diffusions en télévision, radio, salles que pour d'autres formes d'exploitation.

Le producteur.trice s'engage à mentionner la participation de l'Etat belge au générique de chaque réalisation cofinancée, de la manière suivante « Avec le soutien de la Coopération belge au Développement », cette mention devant être suivie du logo officiel complet de la Coopération belge au Développement.

Le producteur.trice s'engage également à reproduire de manière visible ces mentions sur tous les supports physiques qui accompagnent ou contiennent la ou les réalisations.

Le logo doit être demandé à la DGD.

3) Suivi

La DGD doit être informée par mail ou courrier postal de chaque modification survenant dans le projet : étapes de production et post production, changements éventuels (lieux de tournage, récits, personnages, titre ...) qui pourraient avoir lieu en cours de production, perspectives de distribution ou de diffusion... **Les changements importants doivent être approuvés préalablement par la DGD.**

Attention : les changements substantiels et les retards de plus de 6 mois sur la date prévue de remise des pièces justificatives (date notifiée dans le courrier d'attribution) qui n'auraient pas été expliqués, justifiés et approuvés par écrit à l'avance peuvent conduire au refus du cofinancement.

Le gestionnaire devra avoir la possibilité de visionner le montage dans un délai opportun avant sa diffusion. La DGD pourra éventuellement faire des commentaires qui devront être pris en considération par le producteur. En cas d'impossibilité, si le montage final ne correspond pas à ses attentes, eu égard au dossier introduit, la DGD aura la faculté de se retirer du projet sans aucune indemnité au producteur. Les obligations de visibilité du point précédent sont alors levées.

4) Diffusion et communication

La DGD devra être tenue informée des dates prévues de première diffusion ou émission du projet audiovisuel tant en Belgique qu'à l'étranger.

Au plus tard une semaine calendrier avant la première diffusion ou émission, la DGD doit recevoir du matériel de promotion électronique permettant d'en faire la communication (affiche, bande d'annonce, horaires de diffusion,...).

Si le.la producteur.trice organise une présentation à la presse, l'Etat belge devra en être informé au préalable par écrit et la participation de l'Etat belge devra être signalée lors de cette présentation.

Si le projet audiovisuel bénéficie d'un bonus pour la diffusion, la DGD devra être mise au courant des actions de promotion et des activités pédagogiques.

5) Utilisation à des fins non commerciales

Tout projet bénéficiant de cofinancement de la DGD donne à cette dernière la faculté d'utiliser les productions, ou parties de celles-ci, pour des activités non commerciales.

Les projets ayant bénéficié d'un cofinancement pourront être proposés à « Annoncer la couleur/Kruit » [Open.Enabel - Belgian Development Agency / Annoncer la couleur - Kruit](#) pour une éventuelle utilisation dans l'enseignement. Ils peuvent être repris sur [laplateforme.be](#).

Ils pourront être montrés dans le cadre d'activités diplomatiques à l'étranger.

Ils pourront être utilisés dans le cadre d'activités d'éducation à la citoyenneté mondiale (Dans ces deux derniers cas, les producteurs seront bien entendu informés).

6) Responsabilité du prestataire

Le.la prestataire assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le.la prestataire garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont il.elle est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire.

7) Vérification des services exécutés

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié au prestataire par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'un courrier . Le prestataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés, pièces justificatives et facture.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le.la prestataire en donne connaissance par un message e-mail au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception. Dans ce cas, le délai de vérification de trente jours prend cours à la date de réception de la demande du prestataire de services.

La réception visée ci-avant est définitive.

F. MODALITÉS DE PAIEMENT

A. Rapportage

Après complète réalisation des prestations (début de la distribution pour les films, jeux ou autres formats numériques, fin de la diffusion promise pour les produits TV, le cas échéant les activités pédagogiques en cours), et **avant d'envoyer la facture**, la maison de production envoie les **pièces justificatives suivantes** :

- a) un budget global des frais encourus y compris pour les bonus réclamés (bilan final) ;
- b) un support numérique contenant le projet terminé avec le visuel de promotion finalisé (5 exemplaires sur clé USB pour les films avec une définition de haute qualité ou un visuel pour les autres supports) ;
- c) la preuve de distribution, émission ou diffusion ;
- d) un rapport provisoire qualitatif et quantitatif d'audience :
 - i) pour les catégories 1, 2, 5, 6 et 7 : une estimation de l'impact sur le public visé (nombre de salles, de téléchargements, de spectateurs ou d'utilisateurs, communiqués de presse, rétroaction des (télé)spectateurs ou utilisateurs)
 - ii) pour les catégories 3, 4 et éventuellement 5 : une estimation de l'impact sur le public visé (indice d'audience, communiqués de presse, rétroaction des (télé)spectateurs) ;
- e) Pour les catégories 1, 2, 5, 6 et 7 le dossier pédagogique ;
- f) Pour les productions bénéficiant d'un bonus, la preuve du bon accomplissement des bonus compris dans le financement.

Veillez envoyer les pièces justificatives à l'adresse reprise.

Toutes les pièces doivent parvenir dans les délais fixés dans la lettre de notification ou, le cas échéant, la date du report approuvée par la DGD.
--

Le/la producteur.trice envoie après la conclusion des prestations des nouvelles du film et un **rapport final qualitatif et quantitatif d'audience le plus précis possible** (mesures d'audimat TV et fréquentation en salles, téléchargements, articles de presse, etc.).

B. Facturation et paiement

Un **procès-verbal de réception technique** sera envoyé par l'Etat belge au prestataire **après** achèvement de toutes les prestations du prestataire telles que décrites dans le présent cahier spécial des charges et après approbation des pièces justificatives.

La facture pourra alors être envoyée par le prestataire, **accompagnée du procès-verbal**.

Attention, la facture doit être communiquée de préférence en pdf au courriel suivant invoice@diplobel.fed.be + copie courriel au gestionnaire.

OU à l'adresse suivante :

SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur , Coopération au Développement
Direction B&B –
Gestionnaire de dossier : service DGEO.1
Rue des Petits Carmes, 15
1000 Bruxelles

Attention, ceci est un marché public : aucune avance ne peut être accordée, seules les tâches exécutées peuvent être payées.

-Les catégories 3, 4 , 5 seront payées en une seule fois après finalisation des productions et leur diffusion.

-Pour les catégories 1, 2, 6 et 7, le paiement peut se dérouler en deux phases à la demande du soumissionnaire :

- **Première phase : 30% du cofinancement accordé (à la réception d'une quantité suffisante d'images)**

Exigence requise :

- **Pour les catégories 1 et 2** : un support physique avec des rushes (min 70% des images finales) pré-montés qui démontrent la bonne avancée du film et un bref rapport narratif de l'état d'avancement du film

- Pour **les catégories 6 et 7** : des éléments matériels qui permettent de "prévisualiser" le résultat qui était décrit dans la demande initiale et donc des éléments comptables afférents: feuille de paie, fiches de prestation, etc.).

- **Seconde phase : 70% du cofinancement accordé (après exécution de toutes les phases comprises dans l'offre, la réception et l'approbation des pièces justificatives). (Voir rapportage et facturation).**

A ce stade, toutes les tâches prévues dans le dossier de candidature et les obligations du cahier des charges (dossier pédagogique, sortie du film etc.) doivent être exécutées, y compris les bonus. Les bonus qui ne sont pas exécutés ou en cours d'exécution avec des preuves valables ne pourront pas être payés

ATTENTION !

- Tout retard de plus de 6 mois doit être clairement argumenté et un nouveau délai proposé. La DGD doit marquer son accord par écrit. La DGD se basera sur la motivation pour accepter ou non la prolongation de la date d'échéance du contrat.
- La DGD a le droit de demander des informations concernant le la soumissionnaire et/ou le dossier de cofinancement auprès d'autres instances publiques et/ou institutions financières.
- La DGD peut décider que des nouvelles demandes émanant de soumissionnaires qui n'ont pas satisfait à leurs obligations pour des projets précédents soutenus par la DGD, sont irrecevables jusqu'à ce que les soumissionnaires se soient mis en règle vis-à-vis de la DGD.

- La TVA s'élève à 6% (en vertu du droit d'utilisation non commerciale par la Coopération au développement). Tout autre taux doit être explicitement motivé dans l'offre.

G. LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

Pour accord,

M. Frank Vandembroucke

Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes